

MUNICIPALITE DE CHERMIGNON

Règlement et taxe du déblaiement de la neige

Article 1 - La Municipalité de Chermignon encaisse une taxe pour le déblai de la neige auprès des commerces et bureaux dont la vitrine donne sur la voie publique à l'intérieur de la station de Crans/Sierre.

Article 2 - Cette taxe se monte à Fr. 30.-- le mètre linéaire.

Article 3 - La taxe du déblai de la neige fait partie intégrante des services publics de la Municipalité de Chermignon. Les dispositions applicables pour l'eau, l'égout et la voirie, le sont également pour la taxe du déblai de la neige.

Article 4 - Le présent règlement, adopté par le Conseil Municipal en séance du 17 décembre 1997, approuvé par l'Assemblée Primaire le 19 janvier 1998, entre en vigueur au 1er janvier 1998.

Ce règlement a été homologué par le Conseil d'Etat du Canton du Valais, le 25 mars 1998.

MUNICIPALITE DE CHERMIGNON

Le président :

Le Secrétaire :

Nicolas CORDONIER

Georges CORDONIER